

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	14	17

Date de la convocation

05.09.2024

Séance du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 9 septembre,

À 20 heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

Présents :

Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

Mme Marjorie BERARD, M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Louissette PERROTIN, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : M. Roger PELEGRIN à M. Philippe ANGELETTI, Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT

Excusés : Mme. Claudie BLANC, M. Roger PELLEGRIN, M. Alain GUEYDON.

Absents : Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°40/2024

Objet : Personnels permanents – Ratios promus promouvables - Année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°24/2024 du 11 juin 2024, il a été adopté à l'unanimité les ratios promus promouvables au titre de l'année 2024.

Considérant le décalage de la séance du Comité Social Territorial siégeant au CDG 84 au 12 novembre 2024.

Il convient de fixer les taux de promotion d'avancement de grade, à compter du 1^{er} décembre 2024 au lieu du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prévoir l'évolution de carrière de certains agents en raison des mouvements de personnels à venir et de l'accroissement des missions des agents concernés par ces avancements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu la saisine du Comité Social Territorial pour la séance du 12 novembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Retire, la délibération n°24/2024 du 11 juin 2024.

Décide, de fixer les taux de promotion d'avancement de grade, au titre de l'année 2024, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	Ratios promus promouvables	Date d'effet
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	100%	01/12/2024

C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	100%	01/12/2024
---	--	--	---	------	------------

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Fait à Cucuron, le 12.09.2024

Le Maire

Philippe EGG



Les secrétaires de séance

Mme Anne-Marie DAUPHIN

2ème Adjointe

M. Régis VALENTIN

Conseiller Municipal

Publiée le :